



NOTE DE TRAVAIL

CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU SUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION (HLCAS)

Montréal, 12 – 14 septembre 2012

Point 6 : Assurer la pérennité des mesures de sûreté de l'aviation – équivalence

**FONCTIONNEMENT DU POINT DE CONTACT OACI POUR LA SÛRETÉ
DE L'AVIATION EN FÉDÉRATION DE RUSSIE**

(Note présentée par la Fédération de Russie)

SOMMAIRE

La présente note contient des renseignements sur le fonctionnement du Point de contact pour la sûreté de l'aviation en Fédération de Russie dans le cadre du système OACI des Points de contact de la sûreté de l'aviation (Points de contact AVSEC). Un Point de contact permet d'échanger efficacement des renseignements critiques avec d'autres États et d'adopter des mesures coordonnées et équivalentes en cas d'intervention illicite dans les activités de l'aviation civile ou d'incidents qui portent atteinte à la sûreté de l'aviation.

Suite à donner : la Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation est invitée à reprendre à son compte les conclusions et recommandations du paragraphe 3.

1. INTRODUCTION

1.1 Le réseau des Points de contact OACI a été créé au début de 2006 pour établir un mécanisme d'échange entre les États de renseignements critiques en cas de menaces ou d'actes d'intervention illicite dans les activités de l'aviation civile ou d'incidents qui portent atteinte à la sûreté de l'aviation. La base de données du réseau contient des renseignements sur les points de contact de tous les centres de sûreté de l'aviation internationale investis du même pouvoir d'envoyer et de recevoir, 24 heures sur 24, des renseignements sur les menaces pour l'aviation civile ainsi que des demandes et des messages urgents.

1.2 L'efficacité du réseau des Points de contact OACI est mise en évidence par l'échange continu et dans les meilleurs délais de renseignements à jour sur les incidents ou les menaces d'actes d'intervention illicite, et par la réception d'autres messages visant à améliorer les mesures de sûreté de l'aviation.

2. FONCTIONNEMENT DU POINT DE CONTACT OACI POUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION EN FÉDÉRATION DE RUSSIE

2.1 La Disposition 794 du 30 décembre 2003 promulguée par le Gouvernement de la Fédération de Russie sur « un Système d'État unifié pour la prévention et le règlement des urgences » porte création de centres de gestion des crises au sein d'organes fédéraux de l'exécutif et d'un échange de renseignements critiques pour prévenir les incidents et les actes d'intervention illicite. En application de cette disposition, un centre opérationnel a été créé. Il a pour rôle principal de recueillir des renseignements à jour sur les accidents et les urgences dans tous les moyens de transport, de les transmettre aux responsables de haut niveau et de collaborer avec d'autres organisations.

2.2 La Fédération de Russie a désigné un Point de contact en 2006 dès qu'elle a reçu une lettre dans laquelle le Secrétaire général de l'OACI proposait de créer un réseau OACI de Points de contact dans les États en cas de menace pour l'aviation civile. Notre Point de contact est basé au Centre informatisé principal de l'Administration fédérale de supervision des transports du Ministère des transports de la Fédération de Russie.

2.3 Le Point de contact se compose d'une sous-division opérationnelle implantée au centre administratif et de sous-divisions territoriales situées dans huit districts de la Fédération et fonctionnant toutes 24 heures sur 24.

2.4 Les fonctions principales du Point de contact consistent à recueillir, à traiter et à diffuser des renseignements et à les échanger avec des États et organisations en cas de menace d'intervention illicite dans les activités de l'aviation civile.

2.5 Outre qu'il collabore avec les États, le Point de contact assure la coopération opérationnelle avec les centres de recherche et de sauvetage dans le transport aérien, maritime, ferroviaire et routier de la Fédération de Russie et avec les organismes fédéraux de l'exécutif, et quand des situations critiques se présentent, il apporte au centre d'intervention d'urgence une assistance en matière d'organisation et d'information.

2.6 Le Point de contact opérationnel, qui demeure en état d'alerte 24 heures sur 24, fournit trois genres de renseignements selon les caractéristiques des événements qui se sont produits :

- renseignements urgents nécessitant une notification immédiate ;
- renseignements quotidiens sur les accidents qui se sont produits dans les dernières 24 heures ;
- renseignements hebdomadaires contenant des résultats d'analyse et indiquant les mesures opérationnelles prises pour éviter d'éventuelles urgences.

2.7 En cas d'accident, les radiobalises d'urgence automatiques des dispositifs COSPAS-SARSAT embarqués à bord des aéronefs et des navires émettent des renseignements sur la position de l'aéronef ou du navire en détresse. Le Point de contact vérifie la disponibilité opérationnelle permanente des équipes de recherche et sauvetage et confirme qu'elles arrivent sur les lieux de l'accident en temps voulu.

2.8 Les membres du Siège de la Commission de l'exploitation de l'Administration fédérale de la supervision des transports se réunissent dans une pièce spécialement équipée du Point de contact pour prévenir et régler les urgences dans les transports. À ces réunions, les questions d'actualité sont examinées, en particulier celles qui concernent la sûreté de l'aviation, des solutions sont conçues et des plans sont approuvés pour les mettre en oeuvre.

2.9 Les renseignements reçus sont transmis par tous les moyens de communication : téléphone, fax, RSFTA et canaux de communications électroniques. Un logiciel spécial en préparation permettra au Point de contact de fonctionner automatiquement dans un environnement d'information unique.

2.10 Les activités du Point de contact de l'aviation sont appuyées par des techniques modernes qui reposent sur l'utilisation de matériels de télécommunications et de systèmes satellitaires de communications et sur l'introduction de nouveaux canaux de communications et de transmission des données.

2.11 Les plans du programme des Points de contact de la sûreté de l'aviation prévoient notamment :

- l'adoption et l'utilisation active de l'AVSECPaedia de l'OACI ;
- la création d'une ressource unique d'information pour la sûreté des transports, dont celle de l'aviation ;
- la mise au point d'un système automatisé de télésurveillance de la sûreté des transports, dont celle de l'aviation ;
- l'adoption d'un système moderne de supervision qui permet de surveiller en temps réel la situation et l'emplacement d'un moyen de transport et de recevoir des renseignements sur toutes les irrégularités de son fonctionnement ;
- l'amélioration des Points de contact de la sûreté de l'aviation dans les régions de la Russie ;
- l'installation de centres mobiles de supervision de la sûreté des transports et de l'aviation aux plus importants centres de transport intermodal ;
- la mise en œuvre d'une infrastructure satellitaire et terrienne permettant de transmettre des images vidéo.

2.12 Parallèlement à ses activités dans le cadre de l'OACI, le Point de contact demeure aussi en liaison avec le Sous-groupe du G8 pour la lutte contre le crime et le terrorisme dans la sûreté des transports et il communique par une ligne téléphonique d'urgence avec l'Administration de la sûreté des transports du ministère américain de la sécurité intérieure pour régler les urgences créées par des situations de crise dans le transport aérien et prévenir les actes d'intervention illicite dans les activités de l'aviation civile. Il collabore aussi de plus en plus avec les Points de contact d'autres États.

3. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

3.1 La Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation est invitée à reprendre à son compte la conclusion selon laquelle les Points de contact OACI pour la sûreté de l'aviation constituent un mécanisme efficace d'échange de renseignements critiques avant, pendant et après un incident qui porte atteinte à la sûreté de l'aviation. Ils ont pour rôle principal d'aider à prévenir l'intervention illicite dans l'aviation.

3.2 La Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation est invitée à recommander :

- a) d'améliorer constamment l'efficacité de l'exploitation et de promouvoir les interactions entre les Points de contact OACI pour la sûreté de l'aviation afin de prévenir les actes d'intervention illicite dans les activités de l'aviation civile ;

- b) de tirer activement parti des possibilités qu'offrent les Points de contact OACI pour coordonner les efforts des États visant à réduire les risques et à prévenir les menaces pour l'aviation civile ;
- c) de veiller à la mise en œuvre et à l'utilisation de l'AVSECPaedia dans les activités des Points de contact ;
- d) d'appliquer des procédures opérationnelles supplémentaires et de doter les Points de contact de moyens techniques modernes faisant appel à l'utilisation de matériel de télécommunications de pointe et de nouveaux canaux de communications ;
- e) de procéder régulièrement à des séances de vérification du fonctionnement des Points de contact OACI pour la sûreté de l'aviation pour les aider à améliorer l'efficacité de leurs activités.

— FIN —